

15-4
SASU au capital de 5 000 euros,
immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 903 643 344,
dont le siège social est situé : 53 AV DU MARECHAL FOCH 93360 NEUILLY PLAISANCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2024

L'an 2024,
le 1^{er} novembre,
à 14 heures,

Au siège social, 1 RUE DE SAINT VULFRAN 27290 PONT AUTHOU

Madame Aurélie VIALA, demeurant 1 RUE DE SAINT VULFRAN 27290 PONT AUTHOU

Propriétaire de la totalité des 5000 actions de 1,00 euro chacune émises par la société 15-4,

Associée unique et seule Présidente de ladite société,

La réunion est présidée par Madame Aurélie VIALA.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, Madame Aurélie VIALA, associée unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

L'associée unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société de *NEUILLY PLAISANCE (93) – 53 AV DU MARECHAL FOCH* à *PONT AUTHOU (27) – 1 RUE DE SAINT VULFRAN*.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 1 RUE DE SAINT VULFRAN 27290 PONT AUTHOU. »

Le reste de l'article reste inchangé.

La société sera désormais immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BERNAY.

DÉCISION 2

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Aurélie VIALA

Zone de signature

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Aurélie Viala', written over a horizontal line.